

Le rôle des para-professionnels vétérinaires en Afrique

Pretoria – 13-15 Octobre 2015

La vision de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE)

Sur la base des recommandations du groupe ad hoc que l'OIE a réuni en 2003 sur le rôle des vétérinaires du secteur privé et des paraprofessionnels dans la fourniture des services de santé animale, l'Assemblée Mondiale des Délégués a approuvé une nouvelle définition des paraprofessionnels vétérinaires. Celle-ci reconnaît le rôle que ces acteurs peuvent jouer dans la mise en œuvre des politiques de santé animale, sous réserve que leurs activités soient exercées sous la responsabilité et la supervision d'un vétérinaire.

Entre 2006 et 2010, l'OIE a progressivement développé son processus PVS en faveur d'une amélioration durable de la conformité des Services vétérinaires nationaux aux normes de l'OIE en matière de qualité. Aujourd'hui, tous les pays africains sont engagés dans ce processus et les résultats d'une enquête conduite durant l'année 2015 mettent en évidence des résultats positifs très encourageants quant à la légitimité de ce programme. Toutefois, l'analyse des rapports de missions conduites mettent aussi en évidence des faiblesses importantes des Services vétérinaires qui pénalisent leur efficacité et mettent en péril leur crédibilité. Plusieurs compétences critiques pour une bonne gouvernance sont concernées, et notamment :

1. les ressources humaines, en particulier les compétences des vétérinaires et des paraprofessionnels vétérinaires ;
2. les interactions avec les acteurs concernés, dont l'Organisme statutaire vétérinaire, ou Ordre des vétérinaires, mais aussi l'implication des éleveurs dans les programmes de santé ;
3. l'existence d'une législation et de réglementations vétérinaires nationales pertinentes permettant à l'Autorité vétérinaire d'exercer ses missions.

Les activités menées par les paraprofessionnels vétérinaires sont multiples et sont conduites à différents étages de la chaîne de production alimentaire : auprès des éleveurs, mais aussi dans les abattoirs ou les établissements de transformation, sans oublier les laboratoires de diagnostic. La situation en Afrique, comme dans d'autres régions du monde, met en lumière le rôle crucial qu'ils jouent, du fait de leur proximité quotidienne avec les professionnels. De plus, grâce à leur formation initiale diplômante, ils apportent un soutien estimable aux vétérinaires dont le nombre ne suffit pas à assurer toutes les missions de santé animale ou de santé publique vétérinaire.

Dans l'objectif de renforcer les capacités et la qualité des Services Vétérinaires, l'OIE souhaite continuer à œuvrer pour améliorer la prise en considération de ces professionnels par différentes voies :

1. Promouvant la collaboration active entre les différents acteurs de la santé animale, qu'ils soient du secteur public ou du secteur privé, qu'ils soient vétérinaires ou paraprofessionnels vétérinaires, l'OIE invite toutes les Autorités nationales à définir le cadre juridique qui doit encadrer cette collaboration. Ainsi, sur la base des normes de l'OIE et si nécessaire avec l'aide du programme d'appui à la législation vétérinaire, l'OIE recommande que soient précisés les sujets suivant en fonction des pratiques légales et administratives de chaque Pays membre:
 - le rôle et les responsabilités de chacun,
 - le niveau de formation initiale requis pour des tâches définies,

- les conditions d'habilitation des vétérinaires et paraprofessionnels du secteur privé,
 - les modalités de coordination entre les acteurs, c'est-à-dire la chaîne de commandement incluant les règles de supervision,
 - les modalités de délégation des missions de service public, y compris l'accompagnement financier de l'Etat ;
 - les modalités de leur évaluation et de leur contrôle.
2. En complément, l'OIE recommande que les Ordres vétérinaires s'engagent aussi sur cette question, en s'intéressant non seulement à l'enregistrement des paraprofessionnels vétérinaires, mais également en s'impliquant dans la qualité de leur formation, l'évaluation des compétences et leur habilitation.
- Le mandat des Ordres vétérinaires dans le domaine de l'éthique et de la déontologie professionnelle peut également pleinement s'appliquer à ces professionnels de santé.
3. Afin de poursuivre son engagement envers ses Pays membres et les aider à construire le partenariat avec les paraprofessionnels vétérinaires, l'OIE ouvrira des travaux
- pour l'élaboration de recommandations sur les compétences minimales à acquérir au cours des cursus de formation des paraprofessionnels
 - pour l'élaboration de lignes directrices pour un cursus de formation initiale.

Ce sujet sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine conférence mondiale sur l'enseignement vétérinaire que l'OIE organise en Thaïlande en juin 2016, afin que les recommandations qui seront faites guident l'agenda du groupe ad hoc.

Toutefois, le maillage du territoire ne peut pas toujours être systématiquement assuré par les vétérinaires et les paraprofessionnels vétérinaires, tant pour la surveillance de l'émergence des maladies que pour la réalisation de tous les actes nécessaires à la réalisation des plans de lutte (par exemple certaines vaccinations ou du déparasitage). C'est pourquoi, l'importance des éleveurs, premières sentinelles sur le terrain, et de leurs associations ou groupements, doit être rappelée. Ceci passe notamment par un soutien à la formation des éleveurs et à la création de groupements d'éleveurs, mais les initiatives en la matière devraient être conduites en s'inscrivant dans le cadre national de partenariat des acteurs, défini par l'Autorité vétérinaire, afin de contribuer à la structuration d'ensemble des Services vétérinaires nationaux. De plus, si des situations ponctuelles nécessitent le recours à des ACSA au-delà de leurs compétences juridiques et professionnelles, ces pratiques ne doivent pas légitimer leur promotion au dépend de l'investissement à conduire pour la structuration et le renforcement des Services Vétérinaires nationaux.

Enfin, reconnaître le rôle des agents communautaires de santé animale (ACSA) ne revient pas à conclure qu'il est nécessaire de leur attribuer un statut juridique au sein des Services vétérinaires, qui risquerait d'alimenter la confusion avec les paraprofessionnels vétérinaires.

En conclusion, la conduite concomitante des différentes actions mentionnées précédemment est nécessaire pour organiser puis animer le réseau des partenaires. Le partenariat doit être équilibré, et encouragé dans le dialogue et la concertation. Chacun doit y trouver son intérêt dans l'objectif commun de la préservation du bien public qu'est la santé animale.